



AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 487-2022

Règlement 487-2022 règlement relatif à l'art mural

Ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 7 novembre 2022.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16^e avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement également publié sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 9^e jour du mois de novembre 2022 à Venise-en-Québec

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 487-2022 aux deux endroits désignés par le conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 487-2022 sur le site Internet de la Municipalité le 9 novembre 2022.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
9 novembre 2022